

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

LE RÔLE DE LA CITES DANS LA CONSERVATION DES POISSONS MARINS SOUMIS AU COMMERCE
INTERNATIONAL

1. Le présent document est soumis par les États-Unis d'Amérique, en relation avec les propositions d'inscriptions d'espèces de poissons marins à l'Annexe II.
2. Les Parties de la CITES sont invitées à consulter la synthèse jointe d'un article scientifique récemment accepté pour publication dans le journal *Fish and Fisheries*. L'article complet est accessible à l'adresse suivante : <http://seahorse.fisheries.ubc.ca/CITES-Marine-Fishes>.

Le rôle de la CITES dans la conservation des poissons marins soumis au commerce international

Ce document constitue une synthèse de l'article scientifique suivant :

Vincent, A.C.J, Y.J. Sadovy. S.L. Fowler & S. Lieberman. Sous presse. The role of CITES in the conservation of marine fishes subject to international trade. *Fish and Fisheries*. Accepté le 1 Mars 2013.

L'article complet est accessible sur <http://seahorse.fisheries.ubc.ca/CITES-Marine-Fishes>. Les auteurs espèrent que cette synthèse puisse contribuer aux discussions sur les problématiques liées aux poissons marins lors de CoP16.

L'échelle et l'urgence de la crise de la biodiversité marine et de la sécurité alimentaire appellent à une utilisation plus efficace de la CITES par la communauté internationale, tout en prenant en compte l'ensemble des outils à sa disposition.

La CITES régule actuellement le commerce de très peu d'espèces de poissons marins en les ayant inscrites en Annexes. Entre CoP1 en 1976 et CoP12 en 2002, aucun nouveau taxon de poissons exclusivement marins n'a été ajouté en Annexes de la CITES. Les Parties y avaient alors inscrit les hippocampes (*Hippocampus* spp), les requins baleines (*Rhincodon typus*) et les requins pèlerins (*Cetorhinus maximus*) en Annexe II. Les progrès ont continué de façon hésitante, seuls les requins blancs (*Carcharodon carcharias*), les napoléons (*Cheilinus undulatus*), et les poissons-scies (famille des Pristidae) ayant été ajoutés entre 2002 et 2012. Trois-quarts des inscriptions proposées pour des espèces de poissons marins et rejetées par le Comité ont cependant réuni une majorité simple (50% des voix plus une voix), même si elles n'ont pas atteint les deux-tiers des votes nécessaires à leur inscription en Annexes.

Il existe clairement un besoin de comprendre pourquoi la CITES régule le commerce international de si peu d'espèces de poissons marins. Ainsi, nous avons évalué l'intérêt et la pertinence de la CITES en tant qu'outil complémentaire de la gestion des pêches. Notre analyse de l'historique de l'engagement de la CITES pour les poissons marins indique que les Parties devraient considérer les informations suivantes dans leurs prises de décisions :

Analyse des points de discussion communs lors des CoP sur l'intérêt de la CITES pour les poissons marins

- Alors que beaucoup d'espèces de poissons marins sont assez résilientes à la surpêche, d'autres – celles que la CITES a le plus de chances de considérer – ont des traits d'histoire de vie et des comportements qui entraînent un plus grand risque de déclin, allant jusqu'à l'effondrement voire la disparition de leurs populations. En particulier, les populations de requins sont souvent enclines à un épuisement et récupèrent lentement des effets de la surpêche.
- Nous ne pouvons pas partir du principe que les pêcheries vont automatiquement réduire leur effort quand une espèce de poisson d'intérêt devient plus rare. Les pêcheries peuvent continuer (et même intensifier leur effort) quand les populations sont basses, en raison des subventions versées, du peu d'options économiques incitant à l'arrêt de la pêche, de la valeur du poisson qui augmente avec sa rareté, d'une course à la ressource qui s'installe, ou encore du fait que l'espèce cible est capturée avec d'autres plus abondantes.
- La quantité et la qualité des données requises par la CITES ne sont pas plus importantes que celles requises pour la gestion nationale ou régionale des pêches, ou lors de la transmission à la FAO pour tenue des dossiers et archivage.
- Les données, les aides financières, et l'attention portée au renforcement des capacités (ainsi que les guides d'identification) qui peuvent faire suite aux inscriptions en Annexes de la CITES favorisent la collecte de données et les évaluations de stocks.

- Des analyses de performance ont montré que les critères de la CITES et de l'IUCN sont en phase avec les points de référence des pêcheries, tout le monde reconnaissant un signal inquiétant.
- Les agences nationales de gestion des pêches, en charge d'une utilisation durable des ressources, pourraient grandement bénéficier de la supervision et du soutien complémentaire apportés par une inscription aux Annexes de la CITES.
- L'action de la CITES et sa mise en œuvre complètent le travail fait par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP)
- Les ORGP sont généralement limitées à certaines espèces, ont moins de Parties que la CITES, ne concernent qu'une partie des bateaux pêchant dans leur région, et ne couvrent pas l'ensemble de l'océan mondial.
- La FAO remplit un rôle vital dans le renforcement des capacités et le soutien technique, mais elle ne constitue ni un organe de gestion, ni n'a de plan directeur pour s'engager dans la gestion des poissons marins préoccupants en matière de conservation.
- Le Protocole d'Accord (PA) signé en 2006 entre le Secrétariat de la CITES et la FAO prévoit le dialogue et la consultation sur les espèces aquatiques commercialement exploitées (CITES 2006).

Analyse des points de discussion communs sur la mise en œuvre de la CITES pour les poissons marins

- Contrairement aux espèces terrestres, les Parties ont souvent tendance à avoir plus d'informations utiles ainsi qu'une plus grande capacité pour la mise en œuvre de la CITES dans le cas des poissons marins, de par leur nécessité d'avoir déjà établi des protocoles de suivi et de contrôle des débarquements et du commerce des poissons (partie intégrante de la gestion et des déclarations nationales de la pêche), et de par leur nécessité d'implémenter les accords signés dans le cadre des ORGP ainsi que différents Plans d'Actions de la FAO.
- Les avis non préjudiciables de la CITES (NDF, en anglais) peuvent être développés pour les poissons marins en utilisant les méthodes et approches existantes dans les sciences halieutiques.
- Les autorités de la CITES peuvent céder leur pouvoir à n'importe quel autre expert nommé en tant qu'Autorité, et peuvent donc de fait inclure des experts en sciences halieutiques dans leurs évaluations et procédures d'autorisation.
- La CITES a toujours souffert de problèmes d'identification pour tous les taxons, mais les Parties sont aujourd'hui à même de faire face à ces problèmes avec la publication de guides d'identification et d'autres outils.
- La question des prises accessoires est problématique dans toute gestion des pêches. En soit, un quota d'export (une façon d'émettre des NDFs) a peu de chance de diminuer la pression exercée sur ces espèces de captures accessoires. Une approche intégrée sera donc nécessaire.

Bien que la mise en œuvre d'inscriptions en Annexes de poissons marins est relativement nouvelle et que leurs bénéfices anticipés ne sont toujours pas bien testés, certains indices permettent d'espérer que l'engagement de la CITES – même sous la forme d'une discussion sur les inscriptions en Annexes – pourra permettre de diminuer la pression exercée sur les populations sauvages de poissons anadromes, marins, et d'invertébrés marins. Du fait de l'implication croissante de la CITES dans l'inscription de poissons marins aux Annexes, il y aura plus d'opportunités pour analyser son efficacité dans la conservation de différents taxons, dans différents contextes.

La tendance de quelques Parties à placer la gestion des poissons marins sous l'entière responsabilité d'accords d'ORGP et d'autres instances internationales manquent les opportunités offertes par l'utilisation de la CITES. La CITES est juridiquement responsable et capable de la gestion du commerce international, alors que les ORGP gèrent les pêcheries en elles-mêmes. Une telle complémentarité est importante, car les Parties ne pouvant établir de NDFs pour les espèces inscrites en Annexe II de la CITES ont également besoin d'aide pour gérer leurs pêcheries durablement.

En résumé, l'action de la CITES peut soutenir d'autres mesures de gestion internationale des pêcheries. Étant donnée la crise globale actuelle dans la conservation des espèces marines et la pêche, un engagement plus appuyé de la CITES en faveur de ces espèces ne devrait pas attendre une analyse à long terme des propositions d'inscriptions actuelles.

Auteurs

Amanda C.J. Vincent, Présidente du Groupe des Spécialistes des hippocampes, syngnathes, et épinoches de l'IUCN/CSE, Université de Colombie-Britannique (UBC), a.vincent@fisheries.ubc.ca

Yvonne J. Sadovy de Mitcheson, Présidente du Groupe des Spécialistes des mérours et labridés de l'IUCN/CSE, Université de Hong Kong, yjsadovy@hkucc.hku.hk

Sarah L. Fowler, Ancienne présidente du Groupe des Spécialistes des requins de l'IUCN/CSE, fowler.sarah.123@gmail.com

Susan Lieberman, Présidente du Sous-comité de l'IUCN/CSE chargé de la Politique, Pew Charitable Trusts, SLieberman@pewtrusts.org

Les affiliations IUCN et CSE sont incluses pour information seulement, et n'impliquent aucunement que l'IUCN ou la CSE ont exprimé leurs opinions sur le contenu de cet article.